



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 JUIN 2011

Présents : M. GOURNAC, Maire - Mme BERNARD, M. AMADEI, Mme DUPONT, M. CHEFDOR, Mme DERVILLEZ, M. CLUZEAUD, Mme MIOT, M. TORET, Maires Adjointes, M. FOURNIER, M. LECUYER, Mme RAMAIN, M. SIMONNET, Mlle LUER, M. BESSETTES, Mlle PERINETTI, Mme GUERIF, M. STOFFFEL, Mme SCHELLHORN, Mme RAYNARD, M. MESPOULET, Mme GOUDIGUEN, Conseillers Municipaux

Pouvoirs :

Mme du PENHOAT, pouvoir remis à M. AMADEI
Mme GAUTHIER, pouvoir remis à M. TORET
Mme de la LANDE, pouvoir remis à Mme DERVILLEZ
M. LONGATTE, pouvoir remis à Mme MIOT
Mme AIRAUDO, pouvoir remis à M. LECUYER
M. JACOB, pouvoir remis à Mme DUPONT
M. LEPUT, pouvoir remis à M. BESSETTES
Mme VERGNIERES-HERNANDEZ, pouvoir remis à Mme RAMAIN
Mme TAILLEFER-PROVENCAL, pouvoir remis à Mlle PERINETTI
M. MALBOS, pouvoir remis à M. GOURNAC

Absents : M. LEBAIL,

Secrétaire de séance : Mlle PERINETTI

La séance est ouverte à 20 h 45 sous la présidence de M. Alain GOURNAC, Maire. Le procès-verbal de la séance du 18 mai 2011 est adopté à l'unanimité des présents et des représentés. La séance est levée à 23 H 30.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour la question suivante : constitution d'un conseil de maison et conditions de mise à disposition de la salle Delfino. Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour l'ajout de cette question.

1. DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
--

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par les délibérations du 16 mars 2008 et du 13 mai 2009, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

6 mai 2011 : Convention avec l'Association Pour les Equipements Sociaux pour la mise à disposition à titre gracieux d'un local sis 21 rue de Paris au Pecq, pour une durée de trois ans.

6 mai 2011 : marché avec la Sté Bernard Bois pour la fourniture et la pose de 4 jardinières rue de Paris pour un montant de 8 850.40 € TTC.

16 mai 2011 : Marché avec la Sté Equip'Cité pour l'acquisition de tentes pliantes pour les festivités, pour un montant de 6 400,99 € TTC.

16 mai 2011 : Marché pour les travaux de rénovation des locaux du 2^{ème} étage de l'école élémentaire Général Leclerc :

- lot 1 (recouplement du comble) – Sté Trusgnach – 8 901,23 € TTC
- lot 2 (protection coupe feu du plancher haut – Sté Dauphiné Isolation Protection – 8 365,78 € TTC
- lot 3 (électricité) – Sté Covelec - 18 597,37 € TTC
- lot 4 (plafonds suspendus) – Sté D.B.R.L. - 7 808,92 € TTC
- lot 5 (menuiseries, peinture) – Sté Trusgnach – 2 487,68 € TTC

19 mai 2011 : contrat avec Lancer le Si Compagnie Créations Musique pour le spectacle « le chant de l'automate, par Pierre Bocabarteille » donné au kiosque du parc Corbière le 31 juillet 2011, pour un montant de 500 € TTC.

26 mai 2011 : contrat avec Laurent Charruet pour deux représentations du spectacle « magie à la carte » donné au kiosque du parc Corbière les 26 juin et 11 septembre 2011, pour un montant total de 650 € TTC.

26 mai 2011 : contrat avec Mélusine SARL pour le spectacle « Clown P'tit Mok » donné au kiosque du parc Corbière le 5 juin 2011, pour un montant de 490 € TTC.

26 mai 2011 : contrat avec Mélusine SARL pour le spectacle « Clown Pierrot » donné au kiosque du parc Corbière le 28 août 2011, pour un montant de 690 € TTC.

26 mai 2011 : contrat avec l'association « Je hais les artistes » pour trois représentations données au kiosque du parc Corbière les 12 et 19 juin et le 17 juillet 2011, pour un montant total de 1 582,50 € TTC.

26 mai 2011 : contrat avec la Sté Eiffage Thermie pour le remplacement de bouteille de gaz chlore, la réalisation de prestations de maintenance préventive et le dépannage des équipements de filtration et de traitement de la piscine municipale, pour un montant annuel de 7 247,76 € TTC.

1^{er} juin 2011 : contrat avec la Sté Desmarez pour l'entretien du matériel de radiotéléphone de la ville, pour un montant annuel de 897 € TTC.

6 juin 2011 : Accord cadre relatif à la fourniture et la livraison de fruits et légumes frais avec les Stés Les Halles Saint Jean, Pierre Boucharechas et Marco Danielou pour :

- lot 1 : fruits et légumes frais 4^e et 5^e gammes – montant annuel minimum : 20 000 € HT et maximum 70 000 € HT
- lot 2 : fruits et légumes frais issus de l'agriculture biologique – montant annuel minimum 3 000 € HT et maximum 20 000 € HT.

L'accord cadre est conclu à compter de sa notification et se terminera le 31 décembre 2011. Pendant sa durée de validité, les marchés subséquents sont attribués après remise en concurrence de tous les titulaires. Cette remise en concurrence intervient tous les deux mois. La durée du dernier marché subséquent pourra être adaptée au terme de l'accord cadre.

6 juin 2011 : Premier marché subséquent de l'accord cadre relatif à la fourniture et la livraison de fruits et légumes frais avec la Sté Les Halles Saint Jean, pour la période de deux mois à compter de la notification du marché :

- lot 1 : fruits et légumes frais 4^e et 5^e gammes
- lot 2 : fruits et légumes frais issus de l'agriculture biologique

6 juin 2011 : marché pour les travaux de la seconde salle de musculation du gymnase Marcel Villeneuve :

- lot 1 (électricité) – Sté Covelec – 5 222,93 € TTC
- lot 2 (plafonds suspendus/cloison acoustique) – Sté Trusgnach – 8 421,16 € TTC
- lot 3 (peinture) – Sté Sécobat – 1 775,34 € TTC

6 juin 2011 : marché pour les travaux de réhabilitation des douches, des sanitaires et des vestiaires du gymnase Jean Moulin :

- lot 1 (plâtrerie faïence) – Sté Bolle – 20 896,48 € TTC

- lot 2 (électricité) – Sté F.B.I. – 8 313,22 € TTC
- lot 3 (plomberie/chauffage/VMC) – Sté SFR Sanitaire – 39 424,94 € TTC
- lot 4 (menuiseries bois, peinture) – Sté Trusgnach – 11 505,52 € TTC
- lot 5 (faux plafond) – Sté Trusgnach – 9 753,38 € TTC
- lot 6 (résine de sol) – Sté CGS – 18 182,47 € TC

2. RAPPORT ANNUEL SUR LES SERVICES PUBLICS DELEGUES - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT -ANNEE 2010

En application des dispositions de l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, les délégataires de Services Publics doivent produire chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel portant sur l'activité du service délégué ainsi que sur les comptes relatifs aux opérations afférentes à l'exécution de ce service et une analyse de la qualité du service.

Par ailleurs, les articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales disposent que le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement.

Mme BERNARD rappelle que le service public de la distribution de l'eau a été délégué par la ville du PECQ à la Société Lyonnaise des Eaux France. Elle précise que le service d'assainissement est exploité et géré pour la partie communale en régie directe par la ville tandis que le réseau d'assainissement intercommunal est géré par deux établissements de coopération intercommunale : le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de St Germain en Laye et le Syndicat Intercommunal de la Boucle de la Seine.

Elle présente à la fois le rapport annuel de la Lyonnaise des Eaux France en tant que délégataire du service public de la distribution de l'eau et le rapport relatif à la qualité et au prix du service de l'eau et de l'assainissement pour la partie communale, institué par la loi du 2 février 1995.

Elle rappelle que les rapports du service assainissement gérés par les Etablissements Publics de coopération intercommunale peuvent être présentés dans un délai de douze mois à la clôture de l'exercice, soit jusqu'au 31 décembre 2011. (Article D 2224.3 du code général des collectivités territoriales)

Mme BERNARD précise qu'une synthèse des rapports a été adressée dans la note envoyée aux conseillers municipaux et que les rapports complets ainsi que le dossier public de l'eau sont à la disposition des conseillers municipaux et des administrés.

Vu la commission consultative des services publics locaux réunie le 14 juin 2011

Vu la commission des finances réunie le 14 juin 2011

Après exposé de Mme BERNARD,

Le Conseil Municipal donne acte de la communication du rapport annuel 2010 du service public délégué de la distribution de l'eau et du rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement.

- ### **3. COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES**
- **FIXATION D'UNE BASE SERVANT A L'ETABLISSEMENT DE LA COTISATION MINIMUM**
 - **FIXATION D'UN POURCENTAGE DE REDUCTION APPLICABLE AUX ASSUJETTIS EXERÇANT LEUR ACTIVITE A TEMPS PARTIEL OU PENDANT MOINS DE NEUF MOIS DE L'ANNEE**

M. TORET expose que, suite à la Réforme de la Taxe Professionnelle en 2010, la mise en place de la Contribution Economique Territoriale, décomposée en Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) a eu des conséquences pécuniaires importantes

pour les professionnels alpicois assujettis à la cotisation minimum, avec une hausse de l'ordre de 30% en 2009 et 2010.

Afin de pouvoir atténuer ces effets indirects et favoriser le développement du tissu économique sur le territoire alpicois, notamment pour les créateurs d'activité, M. TORET informe des dispositions de l'article 1647 D du code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal de fixer un montant de cotisation minimum. Cette décision sera applicable à compter de 2012.

Ce montant doit être compris obligatoirement :

- entre 200 € et 2 000 € pour les contribuables dont le chiffre d'affaires ou les recettes sont inférieures à 100 000 € HT
- entre 200 € et 6 000 € pour les contribuables dont le chiffre d'affaires ou les recettes sont supérieures à 100 000 € HT

M. TORET propose donc de fixer ce montant à 200€, montant qui sera revalorisé chaque année. Il précise aussi la possibilité de réduire ce montant pour les professionnels exerçant leur activité à temps partiel ou pendant moins de neuf mois de l'année en fixant un pourcentage de réduction de 50% maximum.

Vu l'article 1647 d du Code général des Impôts

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 14 juin 2011

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par **31 voix pour et 1 abstention** (M. AMADEI),

DECIDE de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum et de réduire ce montant pour les assujettis exerçant leur activité à temps partiel ou pendant moins de neuf mois de l'année

FIXE le montant de cette base à 200 € pour tout contribuable et le pourcentage de réduction à 50% maximum

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

4. AVENANT N°2 AU MARCHE DE NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Mme DERVILLEZ rappelle que la Ville a signé un marché de prestations de nettoyage de ses locaux avec la société SNC MARIETTA IDF OUEST. Ce marché a pris effet le 1^{er} février 2009. Il a été conclu pour une période initiale de 12 mois, reconductible par période successive d'un an, pour une durée maximale de 3 ans.

Ce marché comporte deux postes :

- Le poste 1 concernant les prestations régulières et permanentes est conclu à prix global et forfaitaire,
- Le poste 2 concernant des besoins ponctuels non définis faisant l'objet de bons de commande est conclu sur la base d'un bordereau de prix unitaires.

Mme DERVILLEZ explique qu'en raison de l'emménagement dans la nouvelle école élémentaire Normandie Niémen ainsi que dans le Centre de loisirs Maternel, certaines prestations de ménage doivent être supprimées et d'autres ajoutées.

Les prestations de ménage devant être supprimées sont :

- A l'école Général Leclerc : les locaux utilisés transitoirement par les élèves de l'école élémentaire Normandie Niémen
- A l'école maternelle Normandie Niémen, les deux classes utilisées par les CP de l'école élémentaire Normandie Niémen et les locaux du Centre de Loisirs Maternel.

Les prestations de ménage devant être ajoutées sont :

- La nouvelle école élémentaire Normandie Niémen
- Les nouveaux locaux du CLEM
- La salle polyvalente de quartier Normandie Niémen, la salle Jacques Tati (Ermitage), le modulaire situé à Général Leclerc (prestations à bons de commande).

Il doit être procédé à des moins-values et à des plus-values sur le marché de la manière suivante :

- Poste 1 :
 - ✓ Moins values : le montant du marché est diminué, à compter du 31/07/2011 jusqu'au 31/01/2012 (6 mois) **de -7 799,40 €HT,**
 - ✓ Plus values : le montant du marché est augmenté, à compter du 1/09/2011 jusqu'au 31/01/2012 (5 mois) **de + 9 728,17 €HT**

Montant annuel initial HT du poste 1: 241 221,54 € HT

Montant de l'avenant n°2 HT : + 1 928,77 € HT

Nouveau montant annuel HT du marché : 243 150,31 €HT (du 1/02/2011 au 31/01/2012)

- Poste 2 :

Certaines prestations dans l'école Général Leclerc ne seront plus exécutées qu'en fonction de l'utilisation des locaux (salle de Jacques Tati ou restaurant modulaire « Les pyramides des saveurs ») et feront désormais l'objet de bons de commande ponctuels ainsi que la nouvelle salle de quartier Normandie Niémen.

S'ajoutent donc de nouvelles prestations concernant ces sites dans le bordereau de prix unitaires.

Vu l'avis favorable de la commission d'appels d'offres réunie le 6 juin 2011,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 14 juin 2011

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

APPROUVE l'avenant n°2 au marché de nettoyage des bâtiments communaux concernant des plus-values et des moins values au marché et de nouvelles prestations au bordereau de prix unitaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché de nettoyage des bâtiments communaux.

5. FOIRE D'AUTOMNE 2011

M. LECUYER rappelle que dans le but de promouvoir le commerce alpicois et d'animer la Ville du Pecq, l'Union des Commerçants Alpicois (UCA), encouragée et aidée par la Ville, est à l'initiative d'une manifestation désignée sous le titre « FOIRE D'AUTOMNE ».

Pour l'édition 2011, l'UCA décide de renouveler sa confiance à la société événementielle dénommée LES BROCANTEES D'ILE DE FRANCE dont le siège social est situé 43 rue Auguste Blanqui à Choisy-le-Roi (94) pour organiser la Foire d'Automne sur deux journées : les samedi 1er et dimanche 2 octobre 2011.

Cette foire se déroulera sur le domaine public en bord de Seine, Quai Maurice Berteaux et Quai Voltaire (jusqu'au niveau de la rue du 3 mars 1942), dans les limites définies dans l'arrêté d'occupation du domaine public.

M. LECUYER propose que le montant des droits de voirie payé par LES BROCANTEES D'ILE DE FRANCE pour l'occupation du Domaine Public soit identique à celui de l'année 2011, soit 1 000 € pour les 2 jours.

Une convention entre LES BROCANTEES D'ILE DE FRANCE, l'UCA et la Ville du Pecq détermine les conditions et modalités d'organisation de cette Foire.

Le Conseil Municipal, après exposé de M. LECUYER,
Après avis favorable de la Commission des Finances réunie le 14 juin 2011,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention avec la société LES BROCANTES D'ILE DE France et l'U.C.A. pour l'organisation de la Foire d'Automne 2011.

FIXE les droits de voirie pour l'occupation du domaine public par LES BROCANTES D'ILE DE France à 1 000 € pour les 2 jours.

6. TARIFS DE LA BIBLIOTHEQUE ET DE LA DISCOTHEQUE MUNICIPALES A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2011

Chaque année, les tarifs de la bibliothèque et de la discothèque municipale peuvent être revalorisés.

Monsieur AMADEI propose d'une part que les tarifs jeunes de moins de 18 ans soient maintenus au même montant et d'autre part, que seuls les tarifs pour les adultes, ainsi que le tarif de remplacement de la carte informatisée soient augmentés au 1^{er} septembre 2011.

Par ailleurs, il informe qu'actuellement les abonnés ne peuvent emprunter qu'un seul DVD et propose de porter ce nombre à 2 DVD, en raison de la forte demande.

Il est donc proposé d'augmenter le tarif d'environ 2 % pour chaque niveau d'abonnement au 1^{er} septembre 2011:

- **Un niveau « Bibliothèque »** (prêt livres, magazines, bandes dessinées) et liseuse électronique :
 - L'abonnement adulte alpicois est proposé à 8,30 € (8,10 € actuellement)
 - L'abonnement adulte non alpicois est proposé à 11,30 € (11 € actuellement)
- **Un niveau «tous supports»** : il donne accès à tous les supports : les documents imprimés (livres, magazines, bandes dessinées), CD, DVD et liseuse électronique.
 - L'abonnement adulte alpicois est proposé à 15,30 € (15 € actuellement) au 1^{er} septembre 2011.
 - L'abonnement adulte non alpicois est proposé à 21,50 € (21 € actuellement) au 1^{er} septembre 2011.
- **Renouvellement de la carte informatisée** : passage de 1,50 € à 2 €
- **Abonnement internet** : gratuit pour tous

En 2011, la Ville a doté ses bibliothèques de 4 liseuses électroniques de la marque Booken destinées à la lecture de livres électroniques sans fatigue visuelle.

Monsieur AMADEI propose que le prêt de ces liseuses soit intégré aux abonnements et aux mêmes conditions, soit pour une durée de prêt de trois semaines.

Il informe de l'intérêt de mettre en place en parallèle pour le prêt de cette liseuse une caution de 200 € libellé à l'ordre du Trésor Public. Cette caution sera donnée au moment de l'emprunt et restituée au retour de la liseuse. Si l'objet subissait une quelconque dégradation, cette restitution n'interviendra qu'après règlement des réparations ou dommages par l'utilisateur.

Enfin, Monsieur AMADEI propose de maintenir la gratuité pour :

- les inscrits du Pôle Emploi,
- les employés de la ville du Pecq et de leurs proches (conjoint, enfants) ;
- les maisons de retraite,
- les écoles et les enseignants de la ville du Pecq,

- les crèches et centres de loisirs,
- les adhérents Maison pour Tous,
- les adhérents d'Activ'jeunes
- pour les jeunes mariés dans l'année suivant leur mariage

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 14 juin 2011, le Conseil Municipal, après exposé de Monsieur AMADEI, et après en avoir délibéré **à l'unanimité ses présents et des représentés**,

DECIDE de fixer les conditions de mise en place et le tarif de la caution pour le prêt de la liseuse comme proposé ci-dessus, soit une caution de 200 €

AUTORISE Monsieur le Sénateur Maire à signer tous les documents se rapportant à la mise en place de cette caution.

DECIDE d'appliquer les tarifs et les modalités de prêt suivants à compter du 1^{er} septembre 2011 :

	Bibliothèque (documents imprimés et liseuse électronique)	Tous supports (DVD, CD, livres, liseuse électronique)	Abonnement internet	Renouvellement carte informatisée
Adulte alpicois	8,30 €	15,30 €	Gratuit	2 €
Adulte non alpicois	11,30 €	21,50 €		
Modalités de prêt adultes	Jusqu'à 10 documents imprimés 1 liseuse numérique pour 3 semaines (sauf 2 semaines pour les nouveautés)	Jusqu'à 10 documents imprimés 4 CD et 2 DVD 1 liseuse numérique pour 3 semaines (sauf 2 semaines pour les nouveautés)		
Jeunes alpicois de moins de 18 ans		5 €		
Jeunes non alpicois de moins de 18 ans		6,50 €		
Modalités de prêt jeunes de moins de 18 ans		Jusqu'à 10 documents imprimés 4 CD et 2 DVD (sauf DVD adultes) 1 liseuse numérique pour 3 semaines (sauf 2 semaines pour les nouveautés)		
GRATUITE pour				
<ul style="list-style-type: none"> - Les inscrits du Pôle Emploi - les employés de la ville du Pecq et de leurs proches (conjoint, enfants) <ul style="list-style-type: none"> - les maisons de retraite - les écoles et les enseignants de la ville du Pecq 		<ul style="list-style-type: none"> - les crèches et centres de loisirs - les adhérents Maison pour Tous - les adhérents d'Activ'jeunes - pour les jeunes mariés dans l'année suivant leur mariage 		

7. RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS POUR L'ANNEE 2010

M. SIMONNET rappelle que ce rapport est établi conformément à la loi 95-101 du 2 février 1995, dite loi BARNIER relative au renforcement de la protection de l'environnement, qui met l'accent sur la transparence et l'information des usagers, et au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 qui prévoit la présentation au Conseil Municipal d'un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

L'élimination des déchets se partage en 2 activités distinctes, la collecte des déchets et le traitement des déchets.

La collecte relève du domaine de compétence de la ville tandis que le traitement des déchets est une compétence transférée au Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la boucle de la Seine, le SITRU.

Le SITRU produit chaque année un rapport qui fait l'objet d'une information séparée.

I - LES INDICATEURS TECHNIQUES

I.1 - Les indicateurs techniques relatifs à la collecte

Le territoire desservi par la collecte sélective correspond au territoire de la commune du Pecq.
L'ensemble de la population soit 16 704 habitants est desservi en porte à porte. Cette population se répartit comme suit :

- 80 % de la population en habitat vertical
- 20 % de la population en habitat individuel

- Jours et fréquences de collecte

Les déchets sont collectés comme suit :

	Lundi		Mercredi		Vendredi		Samedi
Collecte sur toute la ville	OM	végétaux (1) en pavillon uniquement	OM	verre	OM	emballages et journaux/ magazines	OM dans les collectifs uniquement

OM : Ordures ménagères

(1) : les déchets végétaux sont collectés d'avril à novembre inclus

- Collectes sélectives proposées

➤ **Caractéristiques des collectes assurées par la ville**

Modalités de collecte en porte à porte selon les flux de déchets	Exploitation par prestataire	Fréquence de collecte	Contenant	% de population desservie	Données de collecte en kg/an/hab
Ordures ménagères résiduelles OM	Veolia	C3 en pavillon C4 en collectif	bac vert/bleu	100%	257
Verre	Veolia	C1	bac vert/vert	100%	25
Emballages/journaux/magazines	Veolia	C1	bac gris/jaune	100%	34
Végétaux	Veolia	C1	bac gris/vert	20%	23
Encombrants	Veolia	12 fois/an	en tas	100%	27

➤ **Présentation des résultats des collectes en tonnages par flux de déchets :**

Tonnages	Ordures ménagères	Verre	Emballages journaux magazines	Végétaux	Encombrants	Total hors encombrants
2010	4 294	415	571	381	453	5 662
2009	4 382	412	583	406	444	5 783
2008	4 533	435	624	396	423	5 988

❖ Déchèterie

Les Alpicois disposent de la déchèterie intercommunale réaménagée, implantée 1 rue de l'Union à Carrières-sur-Seine, pour déposer gratuitement les gravats inertes, les objets encombrants, le tout venant incinérable, les végétaux, le bois, la ferraille et autres, les papiers, cartons, les bouteilles en verre, les huiles usagées, les piles, les batteries, les déchets ménagers spéciaux (solvants, peintures, vernis, acides, produits toxiques divers, etc.).

De plus, la commune met à la disposition des habitants sur son territoire, un point d'apport volontaire pour les huiles usagées de moteur, situé au niveau des Ateliers municipaux 60, avenue Pierre et Marie Curie, 3 points de collecte pour les piles (à l'Hôtel de Ville service Urbanisme/Environnement, à la Mairie-annexe et aux Ateliers municipaux) et 1 point d'apport volontaire pour les néons et lampes basse consommation (Hôtel de Ville) .

❖ La collecte des objets encombrants

La collecte des objets encombrants est répartie sur 2 jours, correspondant à deux secteurs :

- le 2^{ème} jeudi de chaque mois est collecté le secteur vert comprenant les quartiers Saint-Wandrille, Ermitage, Centre, Grandchamp et Vignes Bénettes
- le 3^{ème} jeudi de chaque mois est collecté le secteur bleu comprenant les quartiers Cité, Canada et Mexique.

❖ Collecte des déchets ne provenant pas des ménages

Les déchets des entreprises, commerçants et artisans qui peuvent être collectés dans les mêmes conditions que les déchets des ménages sont ramassés avec ceux des ménages, les tonnages concernés ne sont pas individualisés.

On compte 400 entreprises de toute taille au Pecq.

I. 2 - Les indicateurs techniques relatifs au traitement encore effectué par la Ville

❖ Traitement par recyclage

Le traitement par recyclage des autres déchets sera présenté par le SITRU dans le rapport de l'année 2010 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets concernant la partie traitement, qui fera l'objet d'une information du Conseil Municipal en octobre 2011.

Le traitement des déchets recyclés, assuré par la Ville est présenté dans le tableau ci-dessous :

Type de déchets	Site de traitement	Nature du traitement	Capacité annuelle	Produit recyclé obtenu
Huiles usagées de moteur	Société de Ramassage pour la Régénération des Huiles Usagées 92600 Asnières	stockage des huiles	-	huile régénérée

II - LES INDICATEURS FINANCIERS

II. 1 - Modalités d'exploitation du service d'élimination

❖ Collecte sélective, compétence de la ville

La collecte sélective des déchets ménagers et des objets encombrants ainsi que la location-maintenance des bacs roulants sont effectués par des prestataires privés dans le cadre de marchés publics.

Prestation	Collecte sélective	Location & maintenance bacs OM pavillons verre Immeubles	Location & maintenance bacs verre pavillons Bacs emballages pavillons et immeubles	Location et maintenance bacs végétaux
Prestataire	Veolia Propreté	Plastic Omnium	Plastic Omnium	Ka France
Durée du contrat	31/12/2012	9/12/2016	20/03/2011	9/12/2016

La répartition en plusieurs marchés s'explique par le résultat des consultations et l'historique de la mise en place des collectes sélectives.

La prestation de reprise des huiles fait l'objet d'une convention avec la société de ramassage pour la régénération des huiles usagées.

❖ Compétences de traitement transférées au SITRU :

- La déchèterie est gérée dans le cadre d'un marché public passé avec la société NOVERGIE.
- La prestation de livraison des végétaux en vue de leur compostage est effectuée par la société S.E.V. (marché public).
- Le tri des emballages ménagers est effectué par la société SITA Ile de France (marché public).

II. 2 - Montant annuel global des dépenses du service et modalités de financement

Dépenses année 2010	Dépenses en € TTC	Recettes année 2010	Recettes en €
		Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	1 088 138
paiement des prestations de collecte	599 350,25	Redevance spéciale des déchets non ménagères	3 689,29
Paiement direct au SITRU des prestations de traitement	447 926	Soutien au tri versé par Eco- Emballages et les filiales de reprise	0
Excédent de recettes	44 551,04		
Total dépenses	1 091 827,29	Total recettes	1 091 827,29
Coût total de fonctionnement du service collecte et traitement	1 091 827,29		
Participation fiscalisée à l'investissement et au fonctionnement du SITRU	131 238		
Coût global de l'activité	1 223 065,29		

II. 3 – Montant annuel des prestations rémunérées à des entreprises par contrat et marché.

L'ensemble des coûts de collecte, de conditionnement et de traitement des déchets ménagers est soumis à la TVA au taux réduit de 5,5%.

Prestations assurée par La Ville	Nom du prestataire	Montant 2010 en € TTC	Prix unitaire en € TTC, TVA à 5,5%
Collecte sélective des déchets ménagers + traitement des objets encombrants	VEOLIA PROPRETE	521 237,00	Collecte des déchets ménagers : 73,32 €/tonne Collecte et traitement des encombrants : 90,73 €/tonne
Location maintenance des conteneurs à déchets	PLASTIC OMNIUM	25 888,00	Bac à ordures ménagères, verre : 83,05 €/an/m ³
Location maintenance des conteneurs à déchets	PLASTIC OMNIUM	29 986,90	Bacs à emballages : 59,86 €/an/m ³
Location maintenance des conteneurs à déchets	KA France	22 238,35	Bacs déchets végétaux : 56,34 €/an/m ³
Récupération des huiles usagées	Société de ramassage pour la Régénération des Huiles Usagées		Enlèvement gratuit compensé par la revente de l'huile régénérée
TOTAL		599 350,25	

II. 4 - La redevance spéciale

- La redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés ne provenant pas des ménages, a été mise en place sur la ville du Pecq par délibération du conseil municipal du 20 mars 1996, selon les modalités suivantes:

La redevance spéciale n'est pas exclusive de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Les personnes physiques ou morales qui y sont assujetties paient la redevance spéciale en fonction du volume hebdomadaire de déchets produits qu'elles auront déclaré.

La redevance spéciale annuelle est fixée de manière forfaitaire, selon le barème suivant :

- de 1 à 100 litres de déchets hebdomadaires produits	30,49 €
- de 101 à 1000 litres de déchets hebdomadaires produits	60,98 €
- de 1001 à 2000 litres de déchets hebdomadaires produits	91,47 €
- de 2001 à 4000 litres de déchets hebdomadaires produits	121,96 €
- au-delà de 4001 litres de déchets hebdomadaires produits	274,41 €

Le produit de cette redevance est de 3 689,29 € en 2010.

Vu la commission consultative des services publics locaux réunie le 14 juin 2011

Vu la commission des finances réunie le 14 juin 2011

Après exposé de M. SIMONNET, le Conseil Municipal,

DONNE acte de la présentation du rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

8. MARCHE D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COMMUNAUX EAUX USEES, UNITAIRES ET PLUVIALES

M. CLUZEAUD rappelle qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 11 mars 2011 et publié le 16 mars 2011 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne du 15 mars 2011, afin de passer un marché pour l'entretien et l'exploitation des réseaux d'assainissement communaux eaux usées, unitaires et pluviales.

Le présent marché est passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché est un marché unique.

Le marché est conclu pour une période initiale d'un an, à compter de sa prise d'effet, soit le 1^{er} septembre 2011, sous réserve de sa notification.

Le marché peut être reconduit par période successive d'un an, pour une durée maximale de quatre ans à compter de sa prise d'effet, sans pouvoir excéder le 31 août 2015.

Le marché se compose d'un poste n°1 conclu à prix global et forfaitaire et d'un poste n°2 conclu en application d'un bordereau des prix unitaires, avec un montant minimum en euros hors taxes de 10 000 € et un montant maximum en euros hors taxes de 60 000 € pour la durée initiale du marché.

La date de remise des offres a été fixée au 5 Mai 2011 à 12 heures.

Trois sociétés ont présenté une offre et les candidatures suivantes ont été admises par la commission d'appel d'offres :

- Entreprise Fayolle et Fils
- Société Lyonnaise des Eaux France
- Société Ortec Industrie

La commission d'appel d'offres a décidé, suite à l'analyse des offres, le classement ci-dessous établi par application des critères de jugement des offres fixés dans le règlement de la consultation avec leur pondération (valeur technique : 60 %, prix : 40 %) :

1^{er} sur 3 : Société Lyonnaise des Eaux France

2^{ème} sur 3 : Entreprise Fayolle et Fils

3^{ème} sur 3 : Société Ortec Industrie.

Au regard de ce classement, la commission d'appel d'offres décide de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, soit celle de la société LYONNAISE DES EAUX France sise 42 rue du Président Wilson 78230 LE PECQ.

Le montant global du marché s'élève à :

- Pour le poste n°1 conclu à prix global et forfaitaire : 47 660,00 € H.T.
- Pour le poste n°2 conclu en application d'un Bordereau de prix unitaires avec un montant minimum en euros hors taxes de 10 000 € et un montant maximum en euros hors taxes de 60 000 € pour la durée initiale du marché.

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics, et notamment ses articles 33 et 57 à 59,

Considérant la consultation lancée le 11 Mars 2011 en vue d'attribuer un marché pour l'entretien et l'exploitation des réseaux d'assainissement communaux eaux usées, unitaires et pluviales.

Considérant la décision de la commission d'appel d'offres du 6 juin 2011 de retenir l'offre de la société LYONNAISE DES EAUX FRANCE, offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres,

Vu la commission d'appel d'offres réunie le 6 juin 2011,
Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 14 juin 2011

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

APPROUVE la décision de la commission d'appel d'offres sur l'attribution du marché pour l'entretien et l'exploitation des réseaux d'assainissement communaux eaux usées, unitaires et pluviales.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché pour l'entretien et l'exploitation des réseaux d'assainissement communaux eaux usées, unitaires et pluviales avec la société Lyonnaise des Eaux France, sise au Pecq (78230), 42 rue du Président Wilson.

9. SUBVENTION VERSEE A L'ECOLE SAINTE ODILE DU VESINET POUR LES DEPENSES LIEES AU PROJET D'EXPRESSION CORPORELLE ET MUSICALE

L'école Sainte Odile du Vésinet accueille et scolarise 92 élèves alpicois de la maternelle (33) à la primaire (59). Il est à noter que la majorité de ces enfants résident sur la Rive Droite et que nos capacités sur les écoles Jehan Alain et Félix Eboué ne nous permettent pas d'accueillir ces 92 enfants supplémentaires. L'école organise, avec ces jeunes élèves, une activité pédagogique d'expression corporelle et musicale qui sera suivi d'un spectacle sur scène à la fin de l'année scolaire.

Mme DUPONT propose de contribuer à ce projet pédagogique en versant une subvention annuelle de 60 € par élève alpicois accueilli à l'école Sainte Odile du Vésinet, ce qui représente une charge maximale de 5 520 € pour l'année scolaire 2010/2011

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 14 juin 2011

Après exposé de Mme DUPONT et après en avoir délibéré par **27 voix pour et 5 voix contre** (M. STOFFEL, Mme SCHELLHORN, Mme RAYNARD, M. MESPOULET, Mme GOUDIGUEN),

DECIDE d'accorder à l'école Sainte Odile du Vésinet une subvention de 60 € par élève alpicois afin de contribuer aux frais supportés par l'établissement scolaire pour la réalisation de son projet théâtre, cette subvention étant calculée sur la base des effectifs transmis par l'école Sainte Odile du Vésinet, soit 92 enfants alpicois au maximum.

10. MODIFICATION DES TARIFS DES CENTRES DE LOISIRS

Mme DUPONT informe que les accueils de loisirs représentent 20 766 journées enfants de 3 à 12 ans en 2010. Le coût de revient d'une journée de centre de loisirs s'élève à 23,51€.

Les accueils périscolaires représentent 62 721 heures en 2010 avec un coût de revient moyen de 1,47€/h

Afin de prendre en compte dans le quotient familial l'augmentation des niveaux de salaires les plus élevés pour le calcul de la participation familiale des centres de loisirs et clem, il est proposé :

- D'ajouter **deux tranches de quotient** pour les revenus les plus élevés. Le plafond passerait ainsi de 50€ à 52€ de quotient soit environ 6 323€ de ressources mensuelles pour une famille de 4 personnes, déduction faite du montant du loyer.
- De passer le **tarif hors commune journée** de 23€ à 23,50 €.

Le Conseil Municipal,

Après exposé de Mme DUPONT

Après avis favorable de la commission enfance et petite enfance du 31 mai 2011

Après avis favorable de la commission des finances du 14 juin 2011,

Et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

DECIDE d'ajouter deux tranches de quotient pour les tarifs des accueils de loisirs 3/12 ans et des accueils périscolaires 3/6ans : tranche 51 à 52€ et la tranche plus de 52€ et d'associer le tarif proportionnel correspondant

DECIDE de passer le tarif hors commune à 23,50 €.

APPROUVE l'application de ces mesures ainsi que les tarifs de l'ensemble du barème ci-dessous à partir du 1^{er} septembre 2011.

tranches QF en Euros		tarif journée centre de loisirs primaire et maternel	tarif clem matin	tarif clem soir	tarif clem matin + soir
	moins de 5€	5,00 €	1,00 €	2,00 €	2,23 €
DE	A				
5,01 €	6,00 €	5,06 €	1,11 €	2,20 €	2,58 €
6,01 €	7,00 €	5,57 €	1,22 €	2,40 €	2,93 €
7,01 €	8,00 €	6,07 €	1,33 €	2,60 €	3,28 €
8,01 €	9,00 €	7,08 €	1,44 €	2,90 €	3,63 €
9,01 €	10,00 €	8,10 €	1,53 €	3,36 €	4,36 €
10,01 €	11,00 €	9,11 €	1,58 €	3,42 €	4,42 €
11,01 €	12,00 €	9,54 €	1,63 €	3,48 €	4,48 €
12,01 €	13,00 €	9,67 €	1,68 €	3,54 €	4,54 €
13,01 €	14,00 €	9,81 €	1,73 €	3,60 €	4,60 €
14,01 €	15,00 €	9,94 €	1,78 €	3,66 €	4,66 €
15,01 €	16,00 €	10,07 €	1,83 €	3,72 €	4,72 €
16,01 €	17,00 €	10,20 €	1,88 €	3,78 €	4,78 €
17,01 €	18,00 €	10,33 €	1,93 €	3,84 €	4,84 €
18,01 €	19,00 €	10,46 €	1,98 €	3,90 €	4,90 €
19,01 €	20,00 €	10,60 €	2,03 €	3,96 €	4,96 €
20,01 €	21,00 €	10,73 €	2,08 €	4,02 €	5,02 €
21,01 €	22,00 €	10,86 €	2,13 €	4,08 €	5,08 €
22,01 €	23,00 €	10,99 €	2,18 €	4,14 €	5,14 €
23,01 €	24,00 €	11,12 €	2,23 €	4,20 €	5,20 €
24,01 €	25,00 €	11,25 €	2,28 €	4,26 €	5,26 €

tranches QF en Euros		tarif journée centre de loisirs primaire et maternel	tarif clem matin	tarif clem soir	tarif clem matin + soir
25,01 €	26,00 €	11,39 €	2,33 €	4,32 €	5,32 €
26,01 €	27,00 €	11,52 €	2,38 €	4,38 €	5,38 €
27,01 €	28,00 €	11,78 €	2,43 €	4,44 €	5,44 €
28,01 €	29,00 €	11,91 €	2,48 €	4,50 €	5,50 €
29,01 €	30,00 €	12,04 €	2,53 €	4,56 €	5,56 €
30,01 €	31,00 €	12,17 €	2,58 €	4,62 €	5,62 €
31,01 €	32,00 €	12,31 €	2,63 €	4,68 €	5,68 €
32,01 €	33,00 €	12,44 €	2,68 €	4,74 €	5,74 €
33,01 €	34,00 €	12,57 €	2,73 €	4,80 €	5,80 €
34,01 €	35,00 €	12,70 €	2,78 €	4,86 €	5,86 €
35,01 €	36,00 €	12,83 €	2,83 €	4,92 €	5,92 €
36,01 €	37,00 €	12,96 €	2,88 €	4,98 €	5,98 €
37,01 €	38,00 €	13,10 €	2,93 €	5,04 €	6,04 €
38,01 €	39,00 €	13,23 €	2,98 €	5,10 €	6,10 €
39,01 €	40,00 €	13,36 €	3,03 €	5,16 €	6,16 €
40,01 €	41,00 €	13,49 €	3,08 €	5,22 €	6,22 €
41,01 €	42,00 €	13,62 €	3,13 €	5,28 €	6,28 €
42,01 €	43,00 €	13,75 €	3,18 €	5,34 €	6,34 €
43,01 €	44,00 €	13,88 €	3,23 €	5,40 €	6,40 €
44,01 €	45,00 €	14,02 €	3,28 €	5,46 €	6,46 €
45,01 €	46,00 €	14,15 €	3,33 €	5,52 €	6,52 €
46,01 €	47,00 €	14,28 €	3,38 €	5,58 €	6,58 €
47,01 €	48,00 €	14,41 €	3,43 €	5,64 €	6,64 €
48,01 €	49,00 €	14,54 €	3,48 €	5,70 €	6,70€
49,01 €	50,00 €	14,67 €	3,53 €	5,76 €	6,76 €
50,01 €	51,00 €	14,80 €	3,58 €	5,82 €	6,82 €
51,01 €	52,00 €	14,93 €	3,63 €	5,88 €	6,88 €
plus de 52,00€		15,06 €	3,68 €	5,94 €	6,94 €
TARIF HORS COMMUNE		23,50 €	3,68 €	5,94 €	6,94 €

Le tarif appliqué pour une demi-journée de centre de loisirs est facturé 80% du prix de journée et comprend le temps du déjeuner.

11. ORGANISATION DE NUITÉES AU CENTRE DE LOISIRS LES 4 SAISONS

Mlle PERINETTI informe que la sous-commission départementale de sécurité, réunie en séance le 13 mai 2011 a émis un avis favorable pour l'organisation de nuitées au centre de loisirs « 4 Saisons ».

Un cahier des charges pour l'organisation de ces nuitées a été rédigé. Il permet à 16 enfants et 2 animateurs de dormir dans les locaux du centre de loisirs une nuit par semaine pendant les vacances scolaires.

Ces nuitées se déroulent principalement l'été et sont inscrites dans le projet pédagogique et le programme d'activité du centre de loisirs « les 4 Saisons ». Le repas du soir et le petit déjeuner sont fournis par la cuisine centrale, une veillée est organisée le soir par les animateurs et les enfants dorment dans une salle du centre de loisirs.

Il est proposé de facturer la nuitée au même tarif que la nuitée pour les mini séjours. Le coût pour les familles est actuellement de 4,10 € par nuitée.

Le Conseil Municipal,

Après exposé de Mlle PERINETTI,

Après avis favorable de la Commission enfance réunie le 31 mai 2011,

Après avis favorable de la commission des finances du 14 juin 2011,

et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

APPROUVE l'organisation de nuitées pour les enfants des centres de loisirs dans les locaux du centre « les 4 saisons » 59 rue des prairies au Pecq pendant les vacances scolaires.

DECIDE que le prix pour une nuitée au centre de loisirs sera facturé aux familles 4,10€ en plus du prix de journée habituel.

12. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UNION SPORTIVE DU PECQ SECTION TWIRLING BATON
--

M. FOURNIER propose d'attribuer une subvention exceptionnelle à la section twirling bâton de l'U.S PECQ. Il informe les membres du Conseil Municipal que Mélanie GANE en catégorie solo poussine et l'équipe minime de la section twirling bâton, sont qualifiées pour la finale du Championnat de France nationale 3 qui s'est déroulée à Bourgoin Jallieu les 11 et 12 juin 2011, sachant que plusieurs compétitions ont précédé cette finale.

La participation au Championnat de France engendre des coûts complémentaires exceptionnels, n'entrant pas dans le budget récurrent du club.

Le montant de la subvention proposée par la Ville s'élève à 400 €.

Le Conseil Municipal, après exposé de M. FOURNIER,

Après avis favorable de la commission des finances en date du 14 juin 2011,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 400 € à la section twirling bâton de l'Union Sportive du Pecq.

13. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB SPORTIF MUNICIPAL DU PECQ SECTION TRAMPOLINE

M. FOURNIER propose d'attribuer une subvention exceptionnelle à la section trampoline du CSMP. Elle informe les membres du Conseil Municipal que trois jeunes (Bruno Tarbes, Elise Poissonnier et Line Bourse) de la section trampoline, sont qualifiés pour le Championnat du Monde de la jeunesse qui se déroulera en Angleterre à Birmingham en novembre 2011.

Des stages préparatoires à cette compétition ainsi que la participation au Championnat du Monde engendrent des coûts complémentaires exceptionnels, n'entrant pas dans le budget récurrent du club. Le budget prévisionnel pour chacun des compétiteurs est très élevé.

Le montant de la subvention proposée par la Ville s'élève à 600 €.

Le Conseil Municipal, après exposé de M. FOURNIER,

Après avis favorable de la commission des finances en date du 14 juin 2011,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 600 € à la section Trampoline du Club Sportif Municipal du Pecq.

14. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire explique qu'il a examiné les avancements de grade du personnel au titre de l'année 2011 ainsi que les propositions de dossiers transmis au CIG (Centre Interdépartemental de Gestion) pour la promotion interne.

Il propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs, après avis du Comité Technique Paritaire (CTP) et de la Commission Administrative Paritaire (CAP) compétente, afin de permettre la nomination des agents inscrits aux tableaux des avancements de grades établis pour l'année 2011, compte tenu des nécessités de service. Les nominations interviendront au 1er juillet 2011 sauf pour deux qui interviendront au 1^{er} octobre et au 1^{er} décembre pour des raisons d'ancienneté à remplir par les agents.

En ce qui concerne la Promotion Interne, un agent ayant été proposé à la CAP du CIG pour une nomination au grade d'agent de maîtrise, il propose de délibérer également pour ce poste.

Il explique également que le second recrutement d'instructeur des droits du sol à l'Urbanisme est finalisé sur un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet.

Par ailleurs, il explique que le conservatoire de musique Jehan Alain va ouvrir 3 nouvelles classes à la rentrée 2011/2012 et qu'il convient de créer les postes suivants :

- 1 classe de guitare basse à raison d'1h30 par semaine,
- 1 classe de piano variété jazz à raison de 2 heures par semaine
- 1 classe de MAO (musique assistée par ordinateur) à raison de 1h30 par semaine

Ces postes seront pourvus par des emplois d'assistant d'enseignement artistique ou des assistants spécialisés d'enseignement artistique à temps non complet suivant le résultat des recrutements.

Monsieur le Maire propose donc les modifications suivantes du tableau des effectifs du Budget Primitif 2011.

SUPPRESSION DU POSTE	CREATION DE POSTE
1 rédacteur à temps complet (Finances)	1 rédacteur principal à temps complet (Finances)
3 rédacteurs principaux à temps complet (Vic Scolaire, Informatique, Cabinet du Maire)	3 rédacteurs chefs à temps complet (Vie scolaire, Informatique, Cabinet du Maire)
1 adjoint administratif de 1 ^{ère} classe à temps complet (Finances)	2 adjoints administratifs principaux de 2 ^{ème} classe à temps complet (Finances, Services Techniques administratifs)

SUPPRESSION DU POSTE	CREATION DE POSTE
2 agents de maîtrise à temps complet (espaces verts)	2 agents de maîtrise principaux à temps complet (espaces verts)
2 adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe à temps complet (espaces verts)	2 adjoints techniques principaux de 1 ^{ère} classe à temps complet (espaces verts)
1 adjoint technique de 1 ^{ère} classe à temps complet (Sports)	2 adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe à temps complet (Sports, Services Techniques)
1 éducateur de jeunes enfants à temps complet (Petite Enfance)	1 éducateur principal de jeunes enfants à temps complet (Petite Enfance)
	1 agent de maîtrise à temps complet (espaces verts)
1 technicien ou un rédacteur à temps complet (urbanisme)	1 agent de maîtrise principal à temps complet
	1 assistant d'enseignement artistique à temps non complet 1,50/20 ^{ème} (guitare basse)
	1 assistant d'enseignement artistique à temps non complet 2/20 ^{ème} (piano jazz)
	1 assistant d'enseignement artistique à temps non complet 1,50/20 ^{ème} (MAO)
	1 assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet 1,50/20 ^{ème} guitare basse
	1 assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet 2/20 ^{ème} (piano jazz)
	1 assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet 1,50/20 ^{ème} (MAO)

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après avis favorable de la commission des finances en date du 14 juin 2011,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

APPROUVE les modifications ci-dessus apportées au tableau des effectifs du Budget Primitif 2011.

15. MODIFICATION DE LA LISTE DES LOGEMENTS ATTRIBUES PAR UTILITE DE SERVICE

Monsieur le Maire explique qu'il souhaite que le nouveau chef de service de Police Municipale soit logé par utilité de service et propose que lui soit attribué le logement de type F3 qui vient d'être rénové, situé 5 rue du Pavillon Sully au Pecq.

Ce logement était jusqu'alors attribué par nécessité absolue de service par délibération du 26 juin 2004.

Il s'agit d'un logement de type F3 de 70 m² assorti d'une redevance mensuelle de 190,39 € et d'une retenue pour avantage en nature de 162,19 €uros, réévaluées en fonction de la valeur locative brute de chaque année.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après avis favorable de la commission des finances en date du 14 juin 2011,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

DECIDE d'ajouter à la liste des logements concédés par utilité de service le logement de type F3 de 70 m² sis 5 rue du Pavillon Sully et de l'attribuer au chef de service de Police Municipale dans les conditions financières ci-dessus définies.

16. RECRUTEMENT D'UN EMPLOI OCCASIONNEL AUX FINANCES

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de remplacer un adjoint administratif de 1^{ère} classe non titulaire au service des finances qui sera en congé de maternité d'octobre 2011 à février 2012.

La réglementation statutaire ne permettant pas le remplacement des agents non titulaires, il rappelle que des emplois occasionnels peuvent être créés par l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. Ces emplois occasionnels sont créés pour une durée de 3 mois maximum et peuvent être renouvelés une fois à titre exceptionnel.

Pour faire face aux besoins du service finances durant cette période cruciale de préparation budgétaire, Monsieur le Maire propose donc de créer un emploi occasionnel d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet de 3 mois, renouvelable une fois, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de ce grade.

Le Conseil Municipal,

Après avis favorable de la commission des finances en date du 14 juin 2011,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

AUTORISE le recrutement d'un emploi occasionnel tel que défini ci-dessus.

17. SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DES YVELINES

Mme RAMAIN informe qu'après une quinzaine d'années d'incitation, notamment financière, l'Etat a décidé de se montrer plus directif en rendant l'intercommunalité obligatoire au 1^{er} juin 2013. En région parisienne l'intercommunalité existe sous l'influence de multiples facteurs :

- les distances réduites entre les communes
- les projets communs
- les politiques publiques, par exemple en matière d'occupation des sols ou de déplacement

Le large périmètre de ces influences conduit naturellement à travailler ensemble au-delà des frontières administratives des communes.

La coopération intercommunale se fonde sur la libre volonté des communes d'élaborer des projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité. L'intercommunalité doit permettre :

- la réalisation d'équipements dont le coût n'aurait pas pu être assumé par une seule commune ou qui ne se justifient qu'à l'échelle d'un regroupement de communes
- l'amélioration des services rendus aux usagers et la réalisation d'économies d'échelle
- la rationalisation des investissements
- la modernisation de la gestion locale

Le 28 avril 2011, la Préfecture a proposé aux communes son Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI). Le schéma devra être adopté fin 2011, passée cette date il deviendra prescriptif.

Le projet de schéma qui est présenté, ainsi que l'ensemble des avis, seront transmis fin juillet à la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale), qui se prononcera à son tour sur le projet dans un délai de 4 mois. Elle aura la possibilité, si elle le souhaite, de proposer des alternatives susceptibles d'être retenues par un vote à la majorité des deux tiers de ses membres.

Pour le Préfet l'intercommunalité doit permettre une meilleure définition des projets et doit aussi être l'occasion d'une mise en cohérence des territoires. Les grands axes de la politique du territoire Yvelinois sont les suivants :

- Un patrimoine à préserver mais qui autorise un développement économique durable.
- Une optimisation du foncier et la maîtrise de l'étalement urbain.
- Revoir les équilibres sociaux et financiers des collectivités (accent sur la solidarité financière entre communes et la future péréquation horizontale).
- Gestion adaptée des déplacements en lien avec le développement des pôles d'activités.
- La contribution volontariste de l'Etat à travers les deux Opérations d'Intérêt National (OIN : Seine Aval et Paris Saclay).

Le schéma propose d'aboutir à une couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre à court terme par deux moyens : le rattachement des communes isolées à un EPCI existant ou la création d'un EPCI. Actuellement le territoire des Yvelines est couvert pour plus de la moitié des communes par un EPCI. 115 communes réparties inégalement sur le Département n'appartiennent pas encore à un EPCI.

La ville a délibéré le 9 février 2011 pour adhérer au Groupement de commandes destiné à formaliser l'étude de préfiguration de l'intercommunalité à bâtir autour de 9 communes : Saint Germain en Laye, Aigremont, Chambourcy, Le Pecq, Mareil-Marly, Fourqueux, l'Etang la Ville, Marly le Roi, et Port Marly. Une mise en concurrence a eu lieu et le cabinet Mazars en a été l'attributaire. Des réunions vont se faire de fin juin à mi octobre 2011 pour définir les compétences de la future intercommunalité à 9 avec la possibilité d'ouvrir à 13 villes comme le prévoit le schéma départemental.

La commune du Pecq serait intégrée dans une Communauté de Communes dite « Seine et Forêts ». Elle comprendrait 13 communes : Achères , Conflans Sainte Honorine, Saint Germain en Laye, Poissy, Aigremont, Chambourcy, Louveciennes, Le Pecq, Mareil Marly, Fourqueux, l'Etang la Ville, Marly le Roi et Le Port Marly. Le Préfet a donc étendu le premier périmètre à quatre autres communes afin de créer une cohérence sur la confluence en lien avec le pôle Saint Germanois. Le territoire passerait ainsi de 100 000 à 202 000 habitants. Le deuxième projet d'EPCI le plus important des Yvelines.

Selon le Préfet, cette partie des Yvelines est complexe et liée à la Métropole Parisienne. Il a par ailleurs vocation à évoluer autour de grands projets d'aménagements concernant par exemple le secteur de la Confluence et l'arrivée de nouvelles infrastructures (TGO, port...). Toujours selon le Préfet, l'intercommunalité devra être guidée par la perspective de projets opérationnels concernant les activités économiques, le développement de l'offre résidentielle, les déplacements multi modaux. Les secteurs fonciers disponibles (sur Achères et Saint Germain-en-Laye et l'axe de la RD 113) conditionnent la possibilité de développement des projets supra communaux.

Pour le Préfet, le cœur de la confluence au niveau de la commune d'Achères et au Nord de Saint Germain doit être considéré comme le pilier de la future intercommunalité. Sur le plan fiscal les bases du futur EPCI reflètent une situation équivalente à la moyenne départementale tant pour les impôts ménage que pour la CFE. Il y a par contre une grande dispersion des taux. Le potentiel financier des 9 communes du premier périmètre est proche (sauf Chambourcy plus élevé). Le périmètre à 13 induit des écarts importants au vu du potentiel fiscal et financier fort de Poissy. Cela impliquerait donc une politique de solidarité notable, ce en vue de la future péréquation 2012.

Une optimisation des syndicats intercommunaux est à organiser pour rester dans la cohérence de la réforme territoriale.

Le périmètre proposé par le Préfet est différent du premier périmètre envisagé entre les 9 communes ; il sera intégré à l'OIN Seine Aval (via Poissy) , des projets d'infrastructures forts y seront présents et la présence de Poissy met en avant une concentration de la ressource économique (44% des bases de CFE). Il valorise un territoire aux enjeux déjà importants, mais qui sont mal identifiés car quelque peu assimilés par l'Agglomération Parisienne. Cette valorisation passera par la mise en avant de la complémentarité du pôle de Saint Germain (ses atouts culturels, patrimoniaux et touristiques-Seine et forêt notamment) et du pôle Poissy-Conflans-Achères (développement économique, le port d'Achères) et la prise en compte de l'axe RD 113 et son potentiel économique.

Cette intercommunalité devra aussi être un instrument de projet de proximité et d'une gestion encore plus soucieuse de l'optimisation des moyens. Ainsi le transport, le sport, l'éducation et la culture pourront être des secteurs d'efficacité qui rapprocheront l'alpicois de la notion d'intercommunalité

Il vous est proposé d'émettre un avis favorable sur la proposition du Préfet des Yvelines en validant le projet d'une communauté de communes à 13 communes tel que prévu par le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale élaboré par le Préfet des Yvelines.

Monsieur le Maire prend la parole :

« Depuis près de 4 ans, nous travaillons sur l'intercommunalité. Je me suis battu pour faire avancer ce dossier.

Nous nous sommes lancés à neuf communes correspondant au bassin de vie de Saint-Germain-en-Laye.

Le Préfet des Yvelines, confronté à une accélération du processus, a établi une proposition élargie. Il a considéré qu'il y avait une unité et une cohérence à réaliser une intercommunalité avec 13 communes en ajoutant aux 9 communes initiales, la commune de Louveciennes et les communes de Poissy, Conflans-Sainte-Honorine, Achères.

J'ai pris le temps de la réflexion sur ce projet et je vous annonce que je suis favorable à cette proposition.

Ce projet présente un intérêt certain. Certes, il s'élargit vers un autre bassin de vie mais nous avons des points communs et des intérêts communs : développement économique, tourisme, patrimoine etc.

Géographiquement, lorsque l'on regarde la carte des Yvelines, on constate une cohérence et une unité de ce territoire. La forêt ne s'étend elle pas jusqu'à Conflans-Sainte-Honorine ? La Seine est un axe commun notamment par son utilisation pour le transport fluvial qui va se développer pour l'acheminement des containers jusqu'à la plateforme Multimodale d'Achères.

Il n'est pas certain que cette proposition passe mais si ce n'est pas aujourd'hui, tôt ou tard, après une 1^{ère} étape, cette intercommunalité connaîtra une 2^{ème} étape et s'élargira.

Pour ces diverses raisons et parce que je pense que ce projet est l'avenir pour notre commune et notre territoire, je vous invite à voter favorablement à la proposition de Communauté de Communes « Seine et Forêts » à 13 communes, exposée dans le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Yvelines. »

Précisions de vote du groupe « Le Pecq Renouvelé » par M. STOFFEL :

« Comme nous l'avons déjà exprimé, notre groupe est favorable à l'entrée de notre commune dans un processus d'intercommunalité.

Néanmoins, le découpage proposé dans le schéma départemental nous pose interrogation.

Un des principes fondamentaux de toute communauté de communes est nécessairement la volonté des villes concernées d'y adhérer, ce qui n'est pas le cas pour trois des communes pressenties (Poissy, Achères et Conflans), comme elles l'indiquent dans leur communiqué de presse du 2 mai, d'autant que ces mêmes villes ont fait part de leur souhait de créer leur propre intercommunalité.

Par ailleurs, la cohésion de l'ensemble proposé paraît très subjective, les trois communes précitées étant naturellement plus tournées vers le bassin Seine Aval, alors que les autres le sont vers la Capitale et Seine Amont.

Pourquoi refuser à ces trois villes ce qui par ailleurs est accordé à Maisons-Laffitte et au Mesnil-le-Roi, comment ne pas penser qu'il y a là une décision politique.

La référence au SIEP Seine et Forêts nous paraît d'autant plus étonnante que Maisons-Laffitte et le Mesnil-le-Roi en font partie alors même que Conflans et Achères ont depuis plusieurs années exprimé le désir d'en sortir. On peut également se demander où est la cohérence entre Conflans et Louveciennes ?

Nous estimons que le principal risque que pose ce schéma soit de créer une entité qui s'engluera dans ses contradictions et ne parviendra pas à fonctionner d'une manière satisfaisante.

Malgré tout, nous sommes attachés à ce que notre ville ne reste pas en dehors, c'est pourquoi nous nous abstiendrons sur ce vote ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette question.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour, 4 abstentions (M. STOFFEL, Mme SCHELLHORN, Mme RAYNARD, M. MESPOULET) et une voix contre (Mme GOUDIGUEN),

EMET un avis favorable à la proposition du Préfet des Yvelines sur le projet de la Communauté de Communes « Seine et Forêts » à 13 communes, tel que prévu dans le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Yvelines

18. RETRAIT DE LA COMMUNE DU PECQ DU SIVOM DE LA BOUCLE

Mme RAMAIN rappelle la délibération du 25 novembre 2010 au cours de laquelle le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement au retrait de la commune du Pecq du SIVOM de la Boucle.

Tous les conseils municipaux des communes membres du SIVOM, à l'exception de celui de Croissy sur Seine qui n'a pas délibéré, ont émis un avis favorable au retrait de la commune du Pecq.

Toutefois, afin que l'arrêté préfectoral portant retrait de la Ville du Pecq du SIVOM soit pris, il convient que les conditions financières et patrimoniales de retrait de la commune soient approuvées par le comité syndical du SIVOM et le conseil municipal du Pecq comme suit :

- les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases ; le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restituée à la commune propriétaire ;
- les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence ou entre la commune qui se retire de

l'établissement public de coopération intercommunale et l'établissement ou, dans le cas particulier d'un syndicat dont les statuts le permettent, entre la commune qui reprend la compétence et le syndicat de communes. Il en va de même pour le produit de la réalisation de tels biens, intervenant à cette occasion. Le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences est réparti dans les mêmes conditions entre les communes qui reprennent la compétence ou entre la commune qui se retire et l'établissement public de coopération intercommunale ou, le cas échéant, entre la commune et le syndicat de communes ; à défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les conseils municipaux des communes concernés, cette répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'État dans le ou les départements concernés ; cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du ou des représentants de l'État dans le ou les départements concernés par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou de l'une des communes concernées.

- les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties ; la substitution de personne morale aux contrats conclus par les établissements publics de coopération intercommunale n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant ; l'établissement public de coopération intercommunale qui restitue la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

Il est précisé que :

- en ce qui concerne les emprunts que :
 - ✓ celui relatif au chemin de Cormeilles est totalement remboursé,
 - ✓ et ne subsiste, **à compter de cette année**, que le remboursement du prêt des aide-ménagères (**7 échéances de 275,40 € = 1.927,80 €**).
- quant aux dépenses par vocation, celles relatives au lycée Alain sont proratisées au nombre d'élèves, celles des aide-ménagères au nombre d'habitants et celles des frais généraux aux dépenses de chaque commune afin de ne pas pénaliser celles bénéficiant de peu de vocations.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-25-1,

Vu la demande de la Préfecture des Yvelines en date du 6 mai 2011 de délibération syndicale sur les conditions financières et patrimoniales de retrait de la commune approuvée par le conseil municipal du Pecq,

Après l'exposé de Mme RAMAIN, le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés**,

PRECISE que le retrait de la ville du Pecq du syndicat se fait aux conditions suivantes :

- en ce qui concerne les emprunts que :
 - ✓ celui relatif au chemin de Cormeilles est totalement remboursé,
 - ✓ et ne subsiste, **à compter de cette année**, que le remboursement du prêt des aide-ménagères : **7 échéances de 275,40 € = 1.927,80 €**
- quant aux dépenses par vocation, celles relatives au lycée Alain sont proratisées au nombre d'élèves, celles des aide-ménagères au nombre d'habitants et celles des frais généraux aux dépenses de chaque commune afin de ne pas pénaliser celles bénéficiant de peu de vocations.

19. SALLE DELFINO : CONSTITUTION D'UN CONSEIL DE MAISON ET CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE
--

M. FOURNIER fait part de l'intérêt de la constitution d'un Conseil de Maison de la nouvelle salle Delfino qui aura pour mission de donner son avis sur le fonctionnement de l'équipement et de gérer en partenariat avec les

services municipaux les demandes d'utilisation de salles par les associations. Les membres seront nommés par le Maire, un représentant du Conseil Municipal en sera membre de droit.

M. FOURNIER expose que les membres suivants ont fait part de leur intérêt pour se constituer en Conseil de Maison :

- Michèle BIANCO, trésorière des AVF Le Pecq sur Seine
- Gérard BRISSET, président de France Bénévolat,
- Michel DROUOT, membre du conseil de quartier des Vignes-Bénéttes/Grandchamp
- Pierrick FOURNIER, conseiller municipal délégué à la Vie Associative
- Jacky GAUTHIER, président de l'U.S. Pecq Foot Ball, membre du conseil de quartier Vignes-Bénéttes/Grandchamp
- Robert HAAS, habitant du quartier
- David HERVIOU, membre du conseil de quartier des Vignes-Bénéttes/Grandchamp
- Marie-Pierre LE FLOCH, directrice de la Maison Pour Tous
- Sophie LELUBRE, habitante du quartier
- Anne NOUGAREDE, présidente de l'association Gym Suédoise Yvelines

Par ailleurs, M. FOURNIER informe qu'il convient d'organiser les conditions d'utilisation et de mises à disposition de cette salle, afin de pouvoir l'ouvrir au public dès le mois de septembre prochain pour des activités culturelles, de loisirs et familiales.

M. FOURNIER présente donc au Conseil Municipal :

- les tarifs de location des différents espaces de la salle Delfino, selon le tableau suivant :

	Tarifs de location : forfait journalier incluant le ménage	Participation forfaitaire aux frais d'entretien en cas de mise à disposition gratuite	Caution
La petite salle	100 €	25 €	600 €
La grande Salle	140 €		
Les deux salles	220 €		
La cuisine	60 €		
La loge	30 €		

Etant précisé que :

- Les associations à but caritatif, les associations de la Ville et les conseils de quartier de la Ville pourront bénéficier de la gratuité de la location, sous réserve de l'accord du conseil de maison et que l'activité proposée présente un intérêt pour la vie culturelle, sociale ou sportive du Pecq.
- Des frais d'entretien forfaitaires sont facturés de façon automatique dans les cas de mise à disposition gratuite, sauf s'il s'agit d'une association ou manifestation caritative, d'une activité associative récurrente ou d'un conseil de quartier de la Ville, et sous réserve de l'accord du Conseil de Maison.
- La caution est fixée forfaitairement quelque soit la salle utilisée et est applicable à l'ensemble des utilisateurs.

Le Conseil Municipal, après exposé de M. FOURNIER, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

APPROUVE la création d'un Conseil de Maison de la Salle Delfino.

FIXE les tarifs de location et de la caution de la Salle Delfino selon le détail figurant dans le tableau suivant.

	Tarifs de location : forfait journalier incluant le ménage (1)	Participation forfaitaire aux frais d'entretien en cas de mise à disposition gratuite (2)	Caution
La petite salle	100 €	25 €	600 €
La grande Salle	140 €		
Les deux salles	220 €		
La cuisine	60 €		
La loge	30 €		

(1) *Les associations à but caritatif et les associations de la Ville pourront bénéficier de la gratuité de la location, sous réserve de l'accord du conseil de maison et que l'activité proposée présente un intérêt pour la vie culturelle, sociale ou sportive du Pecq.*

(2) *Sauf s'il s'agit d'une association ou manifestation caritative, ou d'une activité associative récurrente et sous réserve de l'accord du Conseil de Maison.*

AUTORISE monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Pecq, le 28 juin 2011

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Sophie PERINETTI
Conseillère Municipale

Alain GOURNAC
Sénateur des Yvelines